



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 5294

Texte de la question

M Regis Barailla rappelle à M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, que depuis plusieurs années les gouvernements successifs ont prorogé d'un an le délai pour que les anciens combattants d'Afrique du Nord, titulaires de la carte de combattant, puissent constituer une retraite mutualiste avec participation de l'Etat à 25 p 100. Ce délai vient à expiration le 31 décembre 1988, date après laquelle l'Etat réduira sa participation à la constitution des retraites mutualistes, ce qui pénalisera les anciens combattants d'Afrique du Nord dont les dossiers de demande de carte de combattant sont encore en instance. Il lui demande, en conséquence, si un nouveau délai peut être envisagé pour permettre à tous les anciens combattants d'Afrique du Nord de se constituer une retraite mutualiste du combattant au meilleur taux.

Texte de la réponse

Reponse. - Compte tenu des difficultés persistant dans la délivrance de la carte du combattant aux anciens militaires d'Afrique du Nord, le Gouvernement a décidé de prolonger d'un an le délai de leur adhésion à un groupement mutualiste en vue de bénéficier d'une rente mutualiste majorable par l'Etat à taux plein. Le délai de souscription susvisé est donc reporté au 1er janvier 1990 par décret no 89-21 du 11 janvier 1989 relatif aux rentes mutualistes des titulaires de la carte du combattant (Journal officiel du 15 janvier 1989). Cette mesure permettra à tous les anciens militaires d'Afrique du Nord et assimilés qui le souhaitent de bénéficier dans les meilleures conditions de la majoration prévue à l'article L 321-9 du code de la mutualité.

Données clés

Auteur : [M. Barailla Régis](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5294

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 novembre 1988, page 3209